



BULLETIN OFFICIEL

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
RECHERCHE ET INNOVATION

Bulletin officiel n° 40 du 1er novembre 2018

SOMMAIRE

Enseignement supérieur et recherche

École normale supérieure de Lyon

Conditions d'admission des élèves et programmes des concours : modification
arrêté du 9-10-2018 (NOR : ESRS1800219A)

École nationale des chartes

Programme du concours d'entrée - session 2019
arrêté du 19-10-2018 (NOR : ESRS1800233A)

Enseignements secondaire et supérieur

Brevet de technicien supérieur

Mise à jour des groupements de spécialités de BTS pour l'évaluation ponctuelle en mathématiques - session
d'examen 2019
note de service n° 2018-119 du 9-10-2018 (NOR : ESRS1827001N)

Personnels

Élections

Désignation des représentants des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers à la
commission administrative paritaire nationale
arrêté du 19-10-2018 (NOR : ESRH1800234A)

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Composition du Conseil national des astronomes et physiciens
arrêté du 1-10-2018 (NOR : ESRH1800221A)

Conseils, comités, commissions

Prorogation de la durée du mandat des membres de la commission paritaire d'établissement de l'université de Nantes
arrêté du 5-10-2018 (NOR : ESRH1800224A)

Conseils, comités, commissions

Prorogation de la durée du mandat des membres de la commission paritaire d'établissement de l'université de Tours
arrêté du 5-10-2018 (NOR : ESRH1800225A)

Conseils, comités, commissions

Prorogation de la durée du mandat des membres de la commission paritaire d'établissement de l'université Lyon II
arrêté du 5-10-2018 (NOR : ESRH1800226A)

Enseignement supérieur et recherche

École normale supérieure de Lyon

Conditions d'admission des élèves et programmes des concours : modification

NOR : ESRS1800219A

arrêté du 9-10-2018

MESRI - DGESIP A1-3

Vu Code de l'éducation, notamment article L. 716-1 ; loi du 23-12-1901 modifié ; loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 94-874 du 7-10-1994 modifié ; décret n° 2012-715 du 7-5-2012 modifié ; arrêté du 9-9-2004 modifié ; arrêté du 29-10-2013 modifié

Article 1 - Les dispositions de l'article 8 de l'arrêté du 29 octobre 2013 modifié susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

I. Épreuves écrites d'admissibilité

1. Composition française (durée : six heures ; coefficient 1).
2. Composition d'histoire contemporaine (durée : six heures ; coefficient 2).
3. Composition de mathématiques (durée : quatre heures ; coefficient 2).
4. Composition de sciences sociales (durée : six heures ; coefficient 4).
5. Une épreuve à option, choisie par le candidat dans la liste suivante (coefficient 1) :
 - a. Analyse et commentaire en langue vivante étrangère d'un ou plusieurs textes ou documents relatifs à la civilisation d'une aire linguistique (durée : six heures) ;
 - b. Composition de géographie (durée : six heures) ;
 - c. Version latine (durée : quatre heures) ;
 - d. Version grecque (durée : quatre heures).

II. Épreuves écrites d'admission

1. Composition de philosophie (durée : six heures ; coefficient 1).
- Toutes ces épreuves écrites entrent dans la banque d'épreuves inter-ENS sciences sociales. Le programme des épreuves est celui des épreuves d'admissibilité du concours d'entrée à l'ENS (Paris) groupe B-L.

III. Épreuves orales d'admission

Les épreuves orales d'admission sont au nombre de quatre, trois épreuves communes à tous les candidats et une choisie parmi un groupe de deux épreuves.

Chaque épreuve comprend une heure de préparation et trente minutes devant le jury.

Épreuves communes :

1. Économie (coefficient 3) : interrogation sur un sujet, suivie d'un entretien avec le jury.
Le programme est fixé conformément à l'annexe ci-jointe.
2. Sociologie (coefficient 3) : interrogation sur un sujet, suivie d'un entretien avec le jury ; le sujet est accompagné d'un dossier dont la longueur n'excède pas cinq pages et ne comporte pas plus de cinq

documents différents.

Le programme est fixé conformément à l'annexe ci-jointe.

3. Langue vivante (coefficient 1) : explication en langue vivante étrangère d'un texte contemporain hors programme relatif à la civilisation d'une aire linguistique, suivie d'un entretien en langue vivante étrangère avec le jury. La langue est la même que celle choisie au titre de l'épreuve à option de langue vivante pour l'admissibilité.

Épreuves au choix :

4.1 Géographie (coefficient 1) : commentaire de documents géographiques.

4.2 Histoire (coefficient 1) : interrogation sur un sujet, suivie d'un entretien avec le jury. Le programme est celui de la composition d'histoire contemporaine (épreuve d'admissibilité).

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la session 2020.

Article 3 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et le président de l'École normale supérieure de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Fait le 9 octobre 2018

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et par délégation,
Pour la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
La cheffe de service de la stratégie des formations et de la vie étudiante,
Rachel-Marie Pradeilles-Duval

Enseignement supérieur et recherche

École nationale des chartes

Programme du concours d'entrée - session 2019

NOR : ESRS1800233A

arrêté du 19-10-2018

MESRI - DGESIP/DGRI A1-3

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 19 octobre 2018, les programmes des épreuves écrites d'admissibilité prévues à l'article 21 de l'arrêté du 25 juillet 2008 modifié relatif aux conditions d'admission à l'École nationale des chartes sont :

Section A

Histoire médiévale : formation et transmission des savoirs en Occident (Ve-XVe siècle).

Histoire moderne : la famille en France (1515-1815).

Section B

Histoire médiévale : la France du XIIIe siècle au XVe siècle.

Histoire moderne : la famille en France (1515-1815).

Histoire contemporaine : le pouvoir exécutif en France (1814-1962).

Histoire des arts : art et mémoire.

Géographie : la France métropolitaine et les cinq départements-régions d'outre-mer.

Version latine et version grecque : le temps.

Les programmes des épreuves orales d'admission prévues à l'article 22 de l'arrêté du 25 juillet 2008 modifié sont :

Section A

Histoire médiévale : de la Gaule du IVe siècle à la France de la fin du XVe siècle.

Histoire moderne : la France, du XVIe siècle à 1815.

Histoire contemporaine : la France, du Congrès de Vienne au Traité de Maastricht.

Section B

Histoire médiévale : la France du XIIIe siècle au XVe siècle.

Histoire moderne : la famille en France (1515-1815).

Histoire contemporaine : le pouvoir exécutif en France (1814-1962) ; les relations Est-Ouest de 1917 à 1991.

Histoire des arts : art et mémoire.

Géographie : la France métropolitaine et les cinq départements-régions d'outre-mer.

Version latine et version grecque : le temps.

Enseignements secondaire et supérieur

Brevet de technicien supérieur

Mise à jour des groupements de spécialités de BTS pour l'évaluation ponctuelle en mathématiques - session d'examen 2019

NOR : ESRS1827001N

note de service n° 2018-119 du 9-10-2018

MESRI - DGESIP A1-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités ; au vice-recteur de Mayotte ; aux vice-recteurs de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie ; aux inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; au directeur du Cned ; aux cheffes et chefs d'établissement

Les groupements de spécialités du brevet de technicien supérieur pour l'évaluation ponctuelle écrite à l'épreuve de mathématiques sont actualisés pour la session 2019.

La répartition des spécialités de BTS dans chaque groupement est indiquée en annexe.

Dans chaque groupement, le sujet de mathématiques est commun en totalité ou en partie. Cependant, pour certaines spécialités d'un même groupement, il n'est pas exclu d'introduire dans le sujet quelques questions distinctes, voire un exercice distinct, afin de préserver leur particularité.

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et par délégation,
Pour la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
La cheffe de service de la stratégie des formations et de la vie étudiante,
Rachel-Marie Pradeilles-Duval

Annexe

Groupements de spécialités de BTS pour l'évaluation ponctuelle en mathématiques - Session 2019

Groupe A

A1

- Techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire

A2

- Électrotechnique
- Systèmes photoniques

Groupe B

B1

- Aéronautique
- Aménagement finition
- Assistance technique d'ingénieur
- Bâtiment
- Conception et réalisation de carrosserie
- Conception et réalisation des systèmes automatiques
- Constructions métalliques
- Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation
- Environnement nucléaire
- Études et économie de la construction
- Fluides-énergies-domotique (3 options)
- Géologie appliquée
- Maintenance des systèmes (3 options)
- Traitement des matériaux (2 options)
- Travaux publics

B2

- Conception et industrialisation en microtechniques

Groupe C

C1

- Conception des processus de réalisation de produits (2 options)
- Conception des processus de découpe et d'emboutissage
- Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle
- Conception et réalisation en construction navale
- Développement et réalisation bois
- Fonderie
- Forge
- Industries céramiques
- Innovation textile (2 options)
- Maintenance des matériels de construction et de manutention
- Maintenance des véhicules
- Moteurs à combustion interne
- Pilotage des procédés
- Systèmes constructifs bois et habitat
- Techniques et services en matériels agricoles

C2

- Métiers de la mode (2 options)

Groupe D

- Analyses de biologie médicale
- Bioanalyses et contrôles
- Biotechnologies

- EuroPlastics et composites (2 options)
- Métiers de l'eau
- Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries

Groupe E

- Concepteur en art et industrie céramique
- Design de communication - espace et volume
- Design d'espace
- Design de produits

Sujets indépendants

- Comptabilité et gestion
- Conception des produits industriels
- Étude et réalisation d'agencement
- Opticien-lunetier
- Services informatiques aux organisations (2 options)

Personnels

Élections

Désignation des représentants des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers à la commission administrative paritaire nationale

NOR : ESRH1800234A
arrêté du 19-10-2018
MESRI - DGRH A2-2

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée, notamment article 14 ; décret n° 82-451 du 28-5-1982 modifié ; arrêté du 6-5-1988 modifié

Article 1 – La date limite pour la réception des votes pour la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard du corps des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers est fixée au **jeudi 6 décembre 2018**.

Article 2 – Les votes auront lieu par correspondance.

Article 3 – Les listes de candidats devront être déposées au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, direction générale des ressources humaines, service des personnels enseignants de l'enseignement supérieur et de la recherche, sous-direction du pilotage du recrutement et de la gestion des enseignants-chercheurs, département de conseil et d'appui aux instances nationales, 72 rue Regnault 75243 Paris Cedex 13, au plus tard le **jeudi 25 octobre 2018 à 17 heures**.

Article 4 – Un bureau de vote central chargé du dépouillement du scrutin et de la proclamation des résultats est créé au ministère de l'**Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation**, direction générale des ressources humaines, service des personnels enseignants de l'enseignement supérieur et de la recherche, sous-direction du pilotage du recrutement et de la gestion des enseignants-chercheurs, département de conseil et d'appui aux instances nationales.

Article 5 – Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Fait le 19 octobre 2018

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Édouard Geffray

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Composition du Conseil national des astronomes et physiciens

NOR : ESRH1800221A
arrêté du 1-10-2018
MESRI - DGRH A2-2

Vu décret n° 86-433 du 12-3-1986 modifié ; arrêté du 8-11-2002 ; arrêté du 8-10-2015 modifié

Article 1 - L'arrêté du 8 octobre 2015 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Collège des astronomes ou physiciens et personnels assimilés

Section surfaces continentales, océan, atmosphère

Laurent Longuevergne, directeur de recherche à Géosciences Rennes, remplace Fatima Laggoun-Defarge en qualité de membre nommé.

Collège des astronomes adjoints ou physiciens adjoints et personnels assimilés

Section surfaces continentales, océan, atmosphère

Madame Camille Risi, chargée de recherches au laboratoire de météorologie dynamique de l'Institut national des sciences de l'univers (Insu), remplace Christine David-Beausire en qualité de membre nommé.
Isabelle Pison, chargée de recherches au laboratoire des sciences du climat et de l'environnement de Saint Aubin, remplace Brice Boudevillain en qualité de membre élu.

Article 2 - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Fait le 1er octobre 2018

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Édouard Geffray

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Prorogation de la durée du mandat des membres de la commission paritaire d'établissement de l'université de Nantes

NOR : ESRH1800224A
arrêté du 5-10-2018
MESRI - DGRH C1-2

Vu Code de l'éducation, notamment article L. 953-6 ; décret n° 99-272 du 6-4-1999 modifié ; avis du comité technique de l'université de Nantes du 15-5-2018

Article 1 - Le mandat des membres de la commission paritaire d'établissement de l'université de Nantes est prorogé jusqu'au 31 août 2019.

Article 2 - Le président de l'université de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 5 octobre 2018

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Édouard Geffray

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Prorogation de la durée du mandat des membres de la commission paritaire d'établissement de l'université de Tours

NOR : ESRH1800225A

arrêté du 5-10-2018

MESRI - DGRH C1-2

Vu Code de l'éducation, notamment article L. 953-6 ; décret n° 99-272 du 6-4-1999 modifié ; avis du comité technique de l'université de Tours du 30-8-2018

Article 1 - Le mandat des membres de la commission paritaire d'établissement de l'université de Tours est prorogé jusqu'au 6 février 2019.

Article 2 - Le président de l'université de Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 5 octobre 2018

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Édouard Geffray

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Prorogation de la durée du mandat des membres de la commission paritaire d'établissement de l'université Lyon II

NOR : ESRH1800226A

arrêté du 5-10-2018

MESRI - DGRH C1-2

Vu Code de l'éducation, notamment article L. 953-6 ; décret n° 99-272 du 6-4-1999 modifié ; avis du comité technique de l'université Lyon II du 30-8-2018

Article 1 - Le mandat des membres de la commission paritaire d'établissement de l'université Lyon II est prorogé jusqu'au 7 février 2019.

Article 2 - La présidente de l'université Lyon II est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 5 octobre 2018

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Édouard Geffray